

ORIENTATION 6

ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTES FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Enjeux

L'Economie sociale et solidaire, définie par la loi du 31 juillet 2014, est un mode d'entreprendre et de développement économique porté par des personnes qui ont fait le choix d'organisations collectives. Ces entreprises qui font le choix d'orienter l'essentiel de leurs bénéfices vers la consolidation de leur outil de production en font des acteurs incontournables pour le développement durable de l'économie régionale. Les coopératives, associations, mutuelles et les sociétés commerciales agréées d'utilité sociales (agrément ESUS) se retrouvent dans l'ensemble des activités de marché, dont des métiers œuvrant pour l'intérêt général.

L'enjeu de la nouvelle politique régionale sera à la fois de permettre le développement des entreprises existantes en prenant en compte leur cycle de vie, leur capacité d'innovation et de créer les conditions favorables à la création de nouvelles activités garantes de la création et du maintien d'emplois qualifiés.

Il est proposé une approche issue de la conférence régionale du 4 juillet 2016 et de la concertation préalable qui a identifié trois entrées : entreprendre, coopérer et innover. Les éléments de cette concertation ont été amendés et complétés lors de la conférence régionale du 10 décembre 2018.

Des dispositifs spécifiques à l'IAE : l'ensemble des SIAE de la région sont amenées à jouer un rôle important dans l'économie territoriale en lien avec l'ensemble du tissu économique. Il s'agit de permettre aux personnes éloignées du monde du travail, de s'y réinsérer. Les aides en investissement veilleront à consolider les outils de productions dans leur grande diversité de métiers et les aides en fonctionnement consolideront leur modèle économique hybride.

Les dispositifs destinés aux entreprises de l'ESS hors IAE permettront d'appréhender ces organisations dans leur grande diversité en répondant à la fois aux besoins de création d'activités innovantes, de développement des entreprises sur l'ensemble du territoire régional avec des aides adaptées à leur cycle de vie.

Des dispositifs seront proposés pour permettre la mise en place des processus de coopérations, territoriales et économiques, moteurs du développement de l'ESS et illustrés par une des formes les plus abouties que sont les PTCE (Pôle Territoriaux de Coopération Economique). Le repérage et l'accompagnement à la création d'activités économiquement viables sera au cœur de ce projet avec un soutien aux incubateurs territoriaux. Les têtes de réseaux seront les interlocuteurs de la région à la fois pour leur fonction d'observatoire dynamique et de remontée d'informations. La CRESS sera associée à la définition des priorités sectorielles et territoriales.

L'innovation sociale est abordée en lien les autres directions de la région qui proposent des aides aux entreprises innovantes. Etant entendue comme la réponse aux aspirations, aux besoins nouveaux afin d'apporter des solutions, des modifications visant à une transformation sociale (organisationnelle, de service ou encore territoriale), l'innovation sociale concerne au premier plan les entreprises de l'ESS. En effet, par leur organisation impliquant les habitants, les salariés, les partenaires, ces entreprises intègrent le plus souvent sans le savoir une dimension de R&D sociale qu'il faut à la fois repérer, accompagner et développer pour en faire les leviers des changements de demain.

Objectifs

Créer les conditions nécessaires à la création, au développement et à l'innovation pour les entreprises de l'ESS.

L'objectif quantitatif d'augmenter à la fois le nombre et la taille des entreprises de l'ESS se fera dans un souci d'équilibre territorial avec l'amplification possible des dispositifs existants à destination des territoires prioritaires et en favorisant les achats et pratiques responsables (mise en place de clauses dans les marchés publics notamment).

L'accès des entreprises de l'ESS aux autres dispositifs économiques sera également favorisé afin de démontrer le rôle économique de premier plan de ces acteurs.

Publics cibles

L'ensemble des entreprises de l'ESS définies par la loi du 31 juillet 2014

Modalités d'application

1- Aide à la création

Soutenir la création d'activités par les entreprises de l'ESS en apportant à la fois des aides individuelles aux projets en création et un soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS.

2- Aide au développement

Il s'agit de permettre aux entreprises de l'ESS de la région de pouvoir développer et diversifier leurs activités en leur donnant accès à :

- des aides au conseil
- des outils financiers adaptés
- des aides leur permettant de faire face aux difficultés auxquelles elles peuvent être confrontées

3- Soutien aux stratégies collectives

Il s'agit d'inciter les entreprises de l'ESS, souvent de petite taille, à mettre en œuvre des stratégies collectives dans un cadre ponctuel, territorial et par secteur d'activité.

4 – Soutien à l'innovation sociale

Il s'agit dans ce cadre de permettre à la fois la reconnaissance des spécificités de l'innovation sociale et d'en permettre l'instruction en lien avec les aides classiques de soutien aux autres formes d'innovations.

5 – Soutien aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'ESS

Il s'agit de proposer des aides aux acteurs qui mettent en place des actions et des outils pédagogiques pour sensibiliser les futurs créateurs aux modèles entrepreneuriaux de l'ESS.

6 – Soutien aux structures d'appui et d'accompagnement de l'ESS

Il s'agit d'apporter des aides aux têtes de réseaux pour leur permettent de réaliser leurs missions d'animation économique et structuration des entreprises de l'ESS.

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aide au démarrage dans l'IAE	Favoriser la création de SIAE Accompagnement par la tête de réseau, mise en place d'un Comité de pilotage Co financement obligatoire	Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et structures apparentées : - Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), - Régies de quartier et de territoire	Ensemble des dépenses de démarrage de l'activité hors impôts et taxes et dotation amortissements et provisions	Subvention maximum de 10% des dépenses éligibles plafonnée à 50 000€	SA 40453 PME SA 42681 Culture SA 40207 Formation SA 40208 Travailleurs défavorisés 1407/2013 de minimis
	Aide à la création	Augmenter le nombre de SCOP et consolider leur capital au démarrage	Montant cumulé des parts sociales des coopérateurs entrés au capital	Subvention comprise entre 1000 et 5 000€ par salarié coopérateur à hauteur de son apport plafond de 100 000€ par entreprise	1407/2013 de minimis
Soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS	Augmenter le nombre de SCIC et consolider leur capital de démarrage	SCIC	Montant cumulé des parts sociales de la SCIC	Subvention plafonnée aux apports des sociétaires et à 50% des ressources totales mobilisées de la SCIC pour son démarrage plafond de 100 000 € par entreprise	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
	Soutenir l'amorçage de micro-projets innovants	Entreprises de l'ESS	Total des charges d'investissement liés à l'amortage du projet conditionné à la création du premier emploi	Subvention plafonnée à 20 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
	Repérer des besoins de société non-satisfaits et des opportunités de marché pouvant générer la création d'entreprises de l'ESS Accompagner jusqu'à la faisabilité des porteurs de projet développant des activités d'utilité sociale et environnementale	Entreprises de l'ESS	total des charges dédiées à l'action	Subvention d'au plus 75% des charges dédiées à l'action plafonnée à 50 000 € par an	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SIEG (Altmark, décision du 20/12/11, règlement 360/2012) SA 40391 Pôle innovation SA 42681 Culture SA 43197 Infra sportives

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Aides au développement	Apporter l'expertise nécessaire pour franchir les étapes stratégiques du projet de l'entreprise (conseil...) Accompagner le développement d'activités et d'emplois (priorité aux projets ruraux)	Entreprises de l'ESS Entreprises de l'ESS	Prestations externes (consultant, cabinet d'expertise) ou montant du salaire Ensemble des dépenses liées au projet	Taux d'intervention maximal de 50 % Subvention maximum de 10 000 € Subvention maximale de 50% plafonnée à 30 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 42681 culture Organismes publics Hors aides d'Etat
	Consolider l'adaptation des outils de production pour améliorer l'efficacité et la compétitivité (aide à l'investissement) Création d'emploi structurante pour accompagner la professionnalisation des structures et leur développement économique	Entreprises de l'ESS SIAE de toutes tailles et structures apparentées (GEIQ, EBE)	Programme d'investissement hors immobilier Salaire brut chargé de l'emploi créé	Subvention maximale de 50 % en fonction du territoire et des cofinancements mobilisables plafonnée à 50 000 € Année 1 subvention de 50% plafond 20 000 € Année 2 subvention de 25% plafond à 15 000 €	1407/2013 de minimis
Soutien conjoncturel et anticipation des difficultés des entreprises	Prévenir les difficultés et renforcer la structuration financière durant les périodes de transition	Entreprises de l'ESS	Besoin évalué lors de l'instruction ou sur le diagnostic préalable	Subvention maximale de 35% du besoin plafonnée à 20 000 €	1407/2013 de minimis SA 40453 PME
Développement des CAE	Consolider le sociétariat coopératif des CAE	Coopératives d'Activité et d'Emploi	Montant des parts sociales libérées ; - de chaque entrepreneur salarié associé entré au capital - du primo sociétariat pour les salariés permanents	Aide comprise entre 1 000 et 2 000 € par entrepreneur salarié associé à hauteur de son apport Aide comprise entre 1 000 et 5 000 € par salarié permanent à hauteur de son apport. Plafond de 20 000 € par CAE	SA 40453 PME SA 40207 Formation décision 20 décembre 2011 SIEG locale 1407/2013 de minimis
	Aide au développement des CAE par le nombre de contrat d'appui au projet d'entreprise Elargir l'ancrage territorial des CAE		Nombre d'entrepreneurs accompagnés Total des charges liées à l'action	Plafond de 20 000 € par CAE 1 000€ par entrepreneur accompagné (un seul renouvellement par Contrat d'appui au projet d'entreprise par an) Subvention plafonnée à 30 000€ Subvention maximale de 50% des charges liées à l'action plafonnée à 20 000 €	Hors aide d'Etat aide purement locale

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME			
Stratégies collectives	Encourager et soutenir les démarches de coopérations collectives ponctuelles et la création de nouveaux partenariats	Entreprises de l'ESS	Dépenses internes et externes directement liées à l'action	Subvention d'au plus 50 % des dépenses éligibles Plafond : 20 000 €	SA 40391 RDI Pôle d'innovation 1407/2013 de minimis			
	Encourager la mutualisation des fonctions et la création de nouveaux partenariats		<table border="1"> <tr> <td>Année 1</td> <td>Subvention maximale de 50 % Plafonnée à 20 000 €</td> </tr> <tr> <td>Année 2</td> <td>Subvention maximale de 25 % Plafonnée à 10 000 €</td> </tr> </table>	Année 1		Subvention maximale de 50 % Plafonnée à 20 000 €	Année 2	Subvention maximale de 25 % Plafonnée à 10 000 €
	Année 1	Subvention maximale de 50 % Plafonnée à 20 000 €						
	Année 2	Subvention maximale de 25 % Plafonnée à 10 000 €						
	Aider au démarrage de pôles compétences et d'initiatives collectives innovantes		Charges liés à l'action	<table border="1"> <tr> <td>Année 1</td> <td>Subvention maximale de 50 % des dépenses éligibles Plafond : 30 000 €</td> </tr> <tr> <td>Année 2</td> <td>Subvention maximale de 25 % des dépenses éligibles Plafond : 15 000 €</td> </tr> </table>	Année 1	Subvention maximale de 50 % des dépenses éligibles Plafond : 30 000 €	Année 2	Subvention maximale de 25 % des dépenses éligibles Plafond : 15 000 €
Année 1	Subvention maximale de 50 % des dépenses éligibles Plafond : 30 000 €							
Année 2	Subvention maximale de 25 % des dépenses éligibles Plafond : 15 000 €							
Aider à l'animation des processus de coopération territoriale créatrice d'emplois	Charges de fonctionnement	Subvention maximale de 50% des dépenses éligibles Plafond : 20 000 € par an.						

AIDES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Innovation sociale (cf orientation 4 Innovation)	encourager l'expérimentation de démarches socialement innovantes, la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats entre labos SHS et acteurs ESS. Accompagner le développement et la structuration des projets en émergence. Encourager les partenariats entre les acteurs primés et les laboratoires de SHS Encourager les transferts de connaissance et la diffusion des pratiques	entreprises toutes tailles, CT, EPCI et autres EP, organisations syndicales, professionnelles, collectifs d'usagers dotés de la personnalité morale (hors laboratoire et projets de capitalisation, organismes intermédiaires, centres de ressources))	Charges liées à l'action	Subvention plafonnée à 40 000 € en expérimentation, Taux intervention maximum 80 % Subvention au développement plafonnée à 20 000 € Taux intervention maximum de 50 %	SA 40391 RDI SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Sensibilisation ou éducation à l'ESS	Sensibiliser aux démarches collectives de l'ESS Mettre en situation le jeune public Construire des parcours éducatifs	Entreprises de l'ESS	Charges liées à l'action	Subvention maximale de 50% Montant de l'aide maximum de 20 000 €	SA 40391 RDI Pôle d'innovation SIEG Hors aides d'Etat
Soutien régional à l'appui et à l'accompagnement des acteurs de l'ESS	Animation économique et structuration des entreprises de l'ESS	Têtes de réseaux de l'ESS (CRESS, FANA, URSCOP, INAE)	charges liées aux actions	Subvention maximale de 40 % du budget annuel	SA 40391 RDI Pôle d'innovation Hors aide d'Etat